

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 03-85-1903 autorisant l'émission d'une traite de 74 francs en remboursement d'avances au service Marine.

n° 03-85-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 juin 1903

Numéro JO
n° 85 du 15/06/1903

Date du numéro
15 juin 1903

VISAS

Vules dispositions de l'ordonnance du 18 mai 1838 et y instructions y annexées du 31 août 1838, concernant les dépenses de la Marine faites hors des ports de la République

Vule décret du 31 décembre 1892, concernant l'organisation de la marine dans les colonies

Vule bordereau récapitulatif des avances au service Marine faites à Djibouti pendant le mois de mai 1903, sur l'exercice 1903, duquel il résulte un remboursement à faire de 74 francs,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — En remboursement de la somme de 74 francs, le trésorier-payeur émettra à son ordre, sur le caissier-paveur central du trésor, à Paris, et pour le compte de l'agent comptable des traites de la Marine, une traite à quinze jours de vue, Cette valeur ne sera pas négociable. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel du Protectorat.

Albert DUBARRY.